

*Les pensions des anciens indépendants (hors professions libérales) sont en moyenne moins élevées que celles des salariés des secteurs public et privé, surtout celles des exploitants agricoles qui sont de 30 % inférieures à celles des ménages d'anciens commerçants ou artisans.*

*La réalisation de leur patrimoine pourrait théoriquement apporter à ces ménages un flux supplémentaire de revenus qui modifierait la comparaison. En effet, le niveau global du patrimoine des anciens indépendants est sensiblement supérieur à celui des anciens salariés, et les revenus du patrimoine constituent un apport supplémentaire d'environ 30 % à leur niveau de vie.*

*Cette étude tente d'estimer le supplément théorique de revenu qu'apporterait aux retraités la réalisation de leur patrimoine. Elle se limite toutefois à la conversion fictive en rente viagère de leurs éléments de patrimoine financier, l'hypothèse sous-jacente étant que cette épargne n'a pas été accumulée pour être transmise et que sa conversion totale en rente est envisageable.*

*Les anciens indépendants qui détiennent les patrimoines financiers les plus élevés, bénéficieraient bien d'un apport théorique potentiel en termes de revenus plus élevé : il accroîtrait leur revenu de 50 % pour les ménages de 60 à 69 ans et de 70 % pour ceux de 75 ans et plus.*

*Pour les anciens salariés des secteurs privé et public, l'accroissement irait respectivement de 20 % à 50 %.*

*Égal à 50 % au départ, leur écart de revenus avec les anciens salariés du privé se réduirait, avec les flux potentiels ainsi calculés, à 23 % pour les 60-69 ans, 36 % pour les 70-74 ans et 30 % pour les 75 ans et plus.*

*La conversion des patrimoines en rente viagère ne modifierait toutefois pas la position relative des agriculteurs retraités, dont le revenu total potentiel estimé resterait inférieur d'environ 20 % à celui de l'ensemble des indépendants.*

## Retraite et patrimoine financier des ménages

Les niveaux de pensions des retraités diffèrent fortement selon l'ancienne profession qu'ils exerçaient, leur âge, leur sexe ou encore leur profil de carrière<sup>1</sup>. Les pensions de retraite les moins élevées sont ainsi essentiellement perçues par des femmes dont les carrières professionnelles sont incomplètes, ainsi que par des non-salariés, notamment dans le secteur agricole (Coëffic, 2000). On évoque parfois le fait que le relativement faible niveau des retraites perçues par les indépendants au titre des régimes obligatoires serait compensé par la constitution tout au long de leur vie d'un patrimoine, qu'ils seraient à même de réaliser au moment de leur passage à la retraite pour financer cette dernière. Une telle conception du rôle potentiel du patrimoine au moment de la retraite se distingue des conceptions assurancielle ou statutaire des régimes de pensions. Cette hypothèse suscite un certain nombre de questions. Dans quelle mesure les éléments d'un patrimoine financier pourraient-ils constituer un apport financier au moment de la retraite ? Les disparités qui existent en ce domaine entre les différentes catégories de retraités, anciens salariés du secteur public et privé, indépendants, sont-elles l'apanage des seuls indépendants ? Compte tenu des disparités constatées au sein même des anciens indépendants, l'hypothèse a-t-elle la même validité pour tous ? Ces questions semblent intéressantes à soulever dans une période où a été créé en 2002 un régime complémentaire obligatoire pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et où un régime complémentaire obligatoire pour les industriels et commerçants, affiliés à l'ORGANIC a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2004 (encadré 1).

**Carole BONNET\* et Najat EL MEKKAOUI DE FREITAS\*\***

\* Institut national d'études démographiques

\*\* DREES et EURISCO, Université Paris-Dauphine

1. Nous remercions C. Chambaz, C. Darmon, P. Ralle, R. Mahieu et G. Cornilleau pour les échanges que nous avons eus sur ce travail mais restons seuls responsables des erreurs pouvant subsister.



Ces questions s'inscrivent en outre dans un contexte marqué, au-delà du seul cas des indépendants, par un accroissement de la diffusion d'actifs patrimoniaux au sein des différentes catégories de ménages et une diversification des portefeuilles. Ainsi, selon l'enquête Détenion de patrimoine de l'Insee (EPCV, mai 2000<sup>2</sup>), 10 % des ménages avaient un portefeuille complet, comprenant à la fois la possession d'un logement, de produits d'assurance vie, d'un livret d'épargne, et de valeurs mobilières contre 4 % en 1986. La détention de valeurs mobilières concerne, quant à elle, 25 % des ménages contre 20 % en 1986 (Dumontier et al., 2001). La détention de produits d'assu-

rance-vie se diffuse également en 2000 auprès de 38 % des ménages, 47 % si on y joint les plans d'épargne populaire (PEP), contre, respectivement, 33 % et 45 % en 1986. Si la détention de ce type d'actif est particulièrement fréquente chez les indépendants (65 % des artisans, commerçants et agriculteurs en possèdent, 82 % des professions libérales), elle concerne aussi 63 % des cadres en activité et de 30 à 50 % des employés et des ouvriers.

Cet accroissement de l'épargne sous différentes formes est parfois attribué au souci des ménages de se constituer une réserve destinée à financer une partie de leur consommation durant la période de retraite. L'objectif de cette

étude est d'apprécier le supplément théorique de revenu que pourrait apporter aux retraités la conversion de leur patrimoine financier accumulé au cours de leur vie active. Elle a principalement été réalisée à partir des données de l'enquête Patrimoine de l'Insee (1998). Les autres sources mobilisées sont l'Échantillon interrégimes des retraités (EIR) [1997] et l'enquête Budget de famille (1995) [encadré 2]. Dans ce cadre, les ménages de retraités sont ici ceux dont la personne de référence est elle-même à la retraite.

### Des montants de retraite qui diffèrent selon la catégorie socioprofessionnelle

Des différences importantes de niveaux de retraite apparaissent entre les ménages de retraités selon leur âge et leur ancien statut. Les pensions diffèrent ainsi entre ménages d'anciens salariés et de non salariés. Ce sont les ménages d'anciens salariés du secteur public qui perçoivent les pensions les plus élevées avec un montant mensuel moyen de 1 725 € contre 1 373 € pour les anciens salariés du secteur privé et 907 € pour les anciens indépendants (hors professions libérales) [tableau 1]. Pour les ménages dont la personne de référence a plus de 75 ans, le niveau des pensions est plus faible, sauf pour les anciens salariés du public. Ceci tient à la fois à des retraites individuelles plus faibles après cet âge (Dangerfield, Prangère, 1998) et à la moindre présence de couples dont les deux membres ont été actifs, avec au contraire davantage de femmes seules (Chambaz et al., 1999).

Au sein de la catégorie des anciens indépendants, ce sont les ménages d'anciens exploitants agricoles qui perçoivent les pensions de retraite en moyenne les moins élevées. Le montant moyen des pensions que perçoivent ces ménages s'établit ainsi à 30 % au-dessous de celui perçu par les ménages d'anciens commerçants et des anciens artisans. Cet apport relativement faible des pensions aux revenus des ménages

## E•1

### La création récente de régimes complémentaires obligatoires pour les non salariés agricoles et pour les industriels et commerçants

#### Non salariés agricoles

La loi du 4 mars 2002 a créé le régime de retraite complémentaire obligatoire des non salariés agricoles. En effet, jusqu'alors, ces derniers n'en bénéficiaient pas : seule la COREVA, un régime complémentaire par capitalisation existait, mais de manière facultative<sup>1</sup>. Par ailleurs, les montants de leur retraite de base sont faibles. L'objectif de ce nouveau régime est ainsi d'assurer pour une carrière complète le versement d'une retraite globale (base et complémentaire) équivalente à 75 % du SMIC net<sup>2</sup>.

#### Industriels et commerçants

Les industriels et commerçants (affiliés à l'Organic) percevaient jusqu'à aujourd'hui une retraite composée de trois éléments : une retraite de base, un droit du conjoint qui majore la retraite de base sous certaines conditions, une retraite complémentaire facultative (Organic complémentaire). A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les droits à la retraite sont constitués d'une retraite de base inchangée, d'une nouvelle retraite complémentaire obligatoire et d'une retraite complémentaire facultative (transformation d'Organic complémentaire en une mutuelle).

L'objectif est d'assurer un taux de remplacement de 65 % pour une carrière complète.

Dans les motifs de création de ces deux régimes, sont évoquées en premier lieu les faiblesses des pensions des exploitants agricoles et des commerçants. Sont aussi évoquées les difficultés auxquelles ils se heurtent pour céder leur patrimoine professionnel dans d'aussi bonnes conditions qu'avant, ce qui rend plus incertain le niveau de supplément de revenu à la retraite.

1. Les non salariés agricoles constituaient d'ailleurs la seule catégorie socioprofessionnelle, avec les commerçants, à ne pas bénéficier d'un régime de retraite complémentaire obligatoire. Cependant, pour les commerçants, un régime couvrait les conjoints, permettant ainsi de majorer les droits des affiliés.
2. Les travaux du Conseil d'Orientation des Retraites (2001) rappellent que 2/3 des exploitants agricoles dégagent un revenu net fiscal inférieur au SMIC et que le taux de remplacement d'un chef d'exploitation assujéti au réel et dégageant un revenu égal à 0,9 SMIC s'établit en 2000 à 58 %. Pour une analyse des revenus des indépendants, voir aussi Rouault (2001).

### T•01 montant mensuel moyen de la pension\* des ménages de retraités\*\* selon l'âge et le statut de la personne de référence

en €

	60-64 ans	65-69 ans	70-74 ans	75-et +	Ensemble
Anciens indépendants <sup>1</sup>	914	1 021	918	805	<b>907</b>
dont Agriculteurs	787	731	760	689	<b>727</b>
Commerçants	1 084	1 285	981	929	<b>1 028</b>
Artisans	1 106	1 261	1 271	948	<b>1 119</b>
Anciens salariés du privé	1 412	1 463	1 500	1 195	<b>1 373</b>
Anciens salariés du public	1 878	1 759	1 678	1 676	<b>1 725</b>

1. Les professions libérales sont exclues.

Note : en italique figurent les montants pour lesquels les effectifs de l'échantillon sont faibles (moins de 30).

\* Somme des pensions (de base et complémentaire, de droit direct et de droits dérivés) de l'ensemble des retraités du ménage.

\*\* Un ménage est dit retraité quand la personne de référence l'est.

Source : enquête Patrimoine 1998.

2. Enquête permanente sur les conditions de vie (EPCV), Insee.

d'anciens agriculteurs est lié au montant peu élevé de leurs retraites individuelles. En effet, d'après l'Echantillon Interrégimes des Retraités (EIR), deux tiers de ceux âgés de 65 ans et plus et 90 % des anciennes agricultrices percevaient une pension de retraite de droit direct d'un montant inférieur à celui du minimum vieillesse pour une personne seule, soit 577 € au 1<sup>er</sup> janvier 2003 (Coëffic, 2000). Les anciens commerçants ont quant à eux des niveaux de retraite également plus faibles que ceux des anciens artisans. Ces niveaux de retraite des anciens indépendants résultent de moindres cotisations versées tout au long de leur vie active. En effet, dans ce type de profession et en particulier pour les femmes, il était fréquent de commencer à travailler dans l'entreprise familiale sans cotiser au régime de retraite (Coëffic, 2002)<sup>3</sup>.

### *Un apport substantiel des revenus du patrimoine, surtout pour les anciens indépendants*

Cependant, la pension de retraite n'est qu'une des composantes du revenu des ménages retraités. Pour évaluer le niveau de vie, il faut aussi prendre en considération les prestations sociales (essentiellement les aides au logement), les revenus d'activité et les revenus du patrimoine qu'ils sont amenés à recevoir (tableau 2).

Ces derniers représentent 25 % du revenu des ménages de retraités contre 11 % de celui des actifs. Ces montants diffèrent fortement selon les catégories socioprofessionnelles. Comme le soulignent Chambaz, Hourriez et Legendre (1999), « lorsqu'on intègre les revenus du patrimoine dans le revenu disponible total, les différences entre anciens salariés et anciens indépendants sont atténuées ». Ainsi, lorsqu'on prend en compte les revenus du patrimoine, le revenu disponible médian par unité de consommation (UC) s'accroît, pour les ménages d'anciens salariés du secteur

3. Par ailleurs, contrairement au régime de base des salariés du secteur privé, les affiliés à l'ORGANIC et à la CANCAVA, en cas de revenu annuel très faible, peuvent se voir valider moins de quatre trimestres pour une année complète de travail.

## Sources de données mobilisées

### *L'enquête Patrimoine de l'Insee*

L'enquête Patrimoine, effectuée auprès de 10 207 ménages, a été réalisée par l'Insee entre le 14 octobre 1997 et le 16 janvier 1998 sur l'ensemble du territoire métropolitain. C'est la dernière enquête disponible sur ce thème. Elle succède à l'enquête Actifs financiers 1992.

Cette enquête renseigne notamment sur le patrimoine financier et non financier du ménage de la personne de référence interrogée, son revenu, son âge, sa catégorie socioprofessionnelle, sa formation, sa situation matrimoniale, et son statut (actif, inactif, retraité). Sont ainsi renseignés dans l'enquête le type (et parfois le montant) de détention d'actifs détenus par les ménages (compte-chèque, livret d'épargne, valeurs mobilières, assurance vie, épargne en entreprise, etc). Les pensions de retraite (de base et complémentaires) sont également fournies.

Le patrimoine financier déclaré dans l'enquête Patrimoine est sous-estimé de moitié par rapport aux données des comptes nationaux. Les données de l'enquête sont alors calées sur la comptabilité nationale (pour la méthodologie voir Insee, 1999 et pour les données de comptabilité nationale, voir Insee, 1996). Par ailleurs, en raison de la très forte dispersion du patrimoine, on a donné pour chaque type d'actifs, la valeur du 99<sup>e</sup> percentile aux montants supérieurs à ce dernier, afin de lisser les données.

### *L'Echantillon Interrégimes de Retraités (EIR) de la DREES*

L'Echantillon Interrégimes de Retraités (EIR) a pour objectif de reconstituer le montant de la retraite globale des individus, ainsi que ses éléments constitutifs. L'opération consiste à interroger les organismes de retraites sur les caractéristiques d'un échantillon de retraités : nature et montant des prestations versées, conditions de liquidation des droits à la retraite (âge de liquidation, taux de liquidation, durée de carrière validée, par exemple). Le rapprochement, individu par individu, des montants en provenance des différents régimes permet notamment de reconstituer la pension globale de chaque retraité.

La quasi-totalité des organismes de retraites obligatoires (régimes de base, régimes complémentaires obligatoires et régimes spéciaux) sont interrogés. Les retraites issues de régimes complémentaires facultatifs sont exclues du champ de l'enquête ainsi que les revenus provenant de l'épargne individuelle volontaire. L'EIR 2001 est la quatrième enquête menée : la première a eu lieu en 1988 ; l'expérience a ensuite été reconduite en 1993 et en 1997.

### *L'enquête Budget de Famille de l'Insee*

L'enquête a pour objectif l'étude des dépenses et des ressources des ménages. Elle permet de comparer les niveaux de vie et les choix de consommation des diverses catégories de ménage. Elle vise à reconstituer toute la comptabilité du ménage (dépenses, consommations et ressources). L'enquête a lieu tous les cinq ans depuis 1978 et porte sur un échantillon de 10 000 ménages en 1995.

privé, de 11 % pour les employés et de 28 % pour les cadres. Pour les ménages d'anciens salariés du secteur public, l'accroissement est de 10 % pour les non cadres et de 22 % pour les cadres. Cette hausse est encore plus élevée et proche de 30 % pour les ménages d'anciens indépendants, qu'il s'agisse d'exploitants agricoles, de commerçants, d'artisans ou de professions libérales.

Les flux de revenus engendrés par le patrimoine complètent donc assez substantiellement les pensions de retraite perçues par les ménages, et ce, davan-

tage pour les indépendants que pour les salariés. On peut de plus penser que la conversion de leur stock de patrimoine en rente viagère serait théoriquement susceptible d'apporter aux ménages un flux supplémentaire de revenus qui modifierait encore la comparaison.

### *Le patrimoine des ménages âgés : un agrégat hétérogène*

Le niveau global du patrimoine des anciens indépendants est ainsi en moyenne sensiblement supérieur à celui

T  
•02

montant annuel moyen des revenus des ménages de retraités en 1995

	Montant (en €)	Part du revenu total avant impôts (en %)
Retraites du ménage	15 742	71,5
<b>Autres revenus du ménage</b>		
revenus d'activité	404	1,8
revenus sociaux	433	2,0
revenus du patrimoine	5 431	24,7
<b>Revenu total du ménage avant impôts</b>	<b>22 010</b>	<b>100,0</b>

Source : Insee, enquête Budget de famille (1995), calculs des auteurs à partir de Chambaz et alii (1999).

des anciens salariés d'environ 2,5 fois chez les ménages dont la personne de référence est âgée de 55 à 64 ans et de 1,8 fois lorsque cette dernière est âgée de 65 à 74 ans.

Ce patrimoine global se décline en général en trois grandes composantes : financière (actions, obligations, SICAV, assurance vie, etc.), professionnelle (outil de travail possédé par les travailleurs indépendants) et enfin immobilière. Or ces trois composantes varient elles-mêmes fortement selon le statut des ménages, les indépendants disposant du fait de leur activité passée d'un patrimoine professionnel plus important : le patrimoine professionnel détenu par les ménages de non salariés dont la personne de référence est âgée

de 45 à 54 ans représente en effet 42 % de leur patrimoine total. Il compte encore pour 34 % dans le patrimoine de ceux qui sont âgés de 55 à 64 ans et pour 19 % de 65 à 74 ans alors qu'il est quasiment inexistant dans le patrimoine des salariés (tableau 3).

Par ailleurs, les non salariés ont un patrimoine immobilier de rapport plus important que celui des salariés : les anciens non salariés âgés de 65 à 74 ans en détiennent ainsi un montant près de 3,7 fois supérieur à celui des salariés du même âge.

Le patrimoine professionnel et, dans une moindre mesure l'immobilier de rapport, constituent ainsi des sources de revenu importantes pour les ménages d'anciens indépendants. Cependant,

l'étude qui suit se limite au patrimoine financier pour deux raisons immédiates. D'une part, au-delà de 65 ans, le patrimoine financier constitue bien la part principale des actifs détenus par les ménages d'anciens non-salariés (32 % entre 55 et 64 ans et 42 % entre 65 et 74 ans). Pour les ménages d'anciens salariés, ce n'est qu'au-delà de 75 ans que les actifs financiers dépassent le patrimoine immobilier. D'autre part, les actifs financiers étant mobilisables plus rapidement que les autres catégories d'actifs (patrimoine immobilier et professionnel), ils se prêtent plus facilement à une conversion théorique dans une optique de constitution d'un supplément de revenu à la retraite. La conversion du patrimoine immobilier s'avère moins envisageable en raison du désir généralement constaté de transmission de celui-ci aux descendants.

Par ailleurs, le passage à la retraite ne signifie pas forcément une cession complète du patrimoine professionnel. Certains ménages d'indépendants qui se déclarent « retirés des affaires » conservent une partie ou l'intégralité de ce patrimoine, qui peut alors devenir un patrimoine de rapport<sup>4</sup>. Ainsi, parmi les indépendants retraités en 1992 qui ont déclaré cesser leur activité, plus d'un tiers des agriculteurs, 14 % des artisans et 11 % des commerçants ou chefs d'entreprise avaient conservé intégralement ou en partie leur entreprise en 1998 (Blanpain, 2000).

### *Le patrimoine financier des ménages retraités : davantage de produits d'assurance pour les indépendants*

Les actifs financiers, seuls considérés ici, peuvent être classés en fonction de la volatilité de leur rendement et de la présence ou non d'un risque en capital (encadré 3).

Selon l'enquête Patrimoine réalisée par l'Insee en 1998 (encadré 2), ce sont

4. Il faut pour cela comparer avec prudence les montants de patrimoine financier des indépendants par tranche d'âge car elles se situent à des moments différents du processus de désaccumulation de leur patrimoine professionnel.

**T**  
**•03** structure du patrimoine brut moyen des ménages selon l'âge et le statut de la personne de référence

	Non salariés				Salariés			
	45-54 ans	55-64 ans	65-74 ans	75-84 ans	45-54 ans	55-64 ans	65-74 ans	75-84 ans
<b>Composition du patrimoine brut total (en %)</b>								
Financier	24	32	42	47	35	38	46	50
Résidence	25	25	27	32	54	50	46	41
Immobilier de rapport	9	9	12	10	8	9	6	7
Professionnel exploité par le ménage	40	28	10	2	1	1	0	0
Professionnel de rapport	2	6	9	9	2	2	2	2
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Patrimoine brut total (en milliers d'€)</b>	<b>442</b>	<b>364</b>	<b>251</b>	<b>159</b>	<b>139</b>	<b>143</b>	<b>136</b>	<b>116</b>

Source : enquête Patrimoine 1998, calculs des auteurs à partir de Blanpain (2000).

### **E•3**

#### Typologie des actifs financiers considérés

Les différents actifs financiers, considérés ici dans une optique de conversion potentielle en rente viagère, sont pris en compte à plusieurs niveaux. Tout d'abord, on considère les actifs les plus souvent mobilisés pour le financement de la retraite, à savoir les produits d'assurance vie. On aurait pu dans un premier temps ne prendre en compte que l'épargne retraite facultative mais très peu de ménages en détiennent (8 %) et parmi les détenteurs, rares sont ceux qui connaissent le montant détenu. Les autres catégories d'actifs sont ensuite prises en compte successivement.

L'ensemble des actifs financiers considérés sont les suivants :

- Produits d'assurance : Assurance-Vie ; Bons d'épargne ; Bons de capitalisation ; PEP.
- Epargne rémunérée à conditions réglementées (épargne administrée) : CODEVI, CEL, LEP ; Livret A, Livret B, Livret Bleu, Livret Orange ; Livret bancaire ; Livret jeune.
- Epargne rémunérée à condition de marché : Sicav, FCP court terme ; Compte à terme.
- Valeurs mobilières : Actions cotées ; Autres Sicav FCP ; Valeurs mobilières non précisées ; Actions non cotées ; SCPI ; Obligations, emprunts d'Etat.
- Epargne logement : PEL.
- Epargne d'entreprise : PEE.

Pour les valeurs mobilières, l'étude réalisée ici porte sur des données datant de 1998. On aurait pu s'attendre à une relative diminution des montants détenus aujourd'hui du fait de la baisse des cours observée sur les marchés boursiers. Toutefois, l'indice du cours des actions françaises (CAC 40 et SBF 250) a fortement progressé depuis 1998. Ainsi malgré la baisse observée entre 2000 et 2001, le CAC 40 atteint 4 624,6 en 2001 contre 3 942,7 en 1998, et le SBF 250 s'établit à 4 338,6 en 2001 contre 3 140 en 1998.

**T**  
**•04** composition du patrimoine financier des ménages retraités  
selon l'âge et l'ancien statut professionnel de la personne de référence

	Indépendants <sup>1</sup>				Salariés du Public				Salariés du Privé			
	60-64	65-69	70-74	75 et +	60-64	65-69	70-74	75 et +	60-64	65-69	70-74	75 et +
<b>Composition du patrimoine financier (en %)</b>												
Valeurs mobilières	20	22	32	21	16	14	16	22	25	25	24	22
Produits d'assurance	49	44	35	34	41	41	42	40	35	36	39	34
Épargne administrée	14	15	18	21	21	23	20	22	18	20	19	25
Épargne de marché	3	4	4	4	3	2	3	2	3	5	3	2
PEE	0	0			1	0			1	0	0	
PEL	8	7	6	5	9	12	11	5	10	8	7	6
Comptes courants	6	8	6	16	9	7	8	9	8	7	8	10
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Montant du patrimoine financier (en milliers d'€)</b>												
	108	103	100	73	71	64	79	86	60	68	77	59

1.Y compris les professions libérales.  
Source : enquête Patrimoine 1998, Insee.

les anciens indépendants qui détiennent non seulement les patrimoines totaux mais aussi les patrimoines financiers les plus élevés. Ceux qui sont âgés de 70 à 74 ans ont ainsi un niveau de patrimoine supérieur d'environ 25 % à celui des ménages d'anciens salariés. Par ailleurs, au sein de leur patrimoine financier, la part des produits d'assurance est sensiblement plus élevée. Pour les ménages retraités âgés de 65 à 69 ans, elle représente 44 % du patrimoine financier des anciens indépendants, 41 % de celui des anciens salariés du secteur public et 36 % de celui des anciens salariés du secteur privé (tableau 4). Cette possession importante de produits d'assurance peut refléter chez les non salariés le souci de compenser la relative faiblesse de leur pension. Parmi les différentes catégories d'actifs financiers détenus par les ménages, ce sont en effet les caractéristiques des produits d'assurance qui se rapprochent le plus de celles des produits d'épargne retraite. Les anciens salariés du secteur public ont, en outre, une propension plus faible à détenir des valeurs mobilières que ceux du secteur privé. Ils détiennent en revanche davantage d'épargne administrée, ce qui reflète le choix d'actifs relativement peu risqués<sup>5</sup>.

5. Un certain nombre d'éléments théoriques expliquant ces différences de comportement d'accumulation ont été traités dans El Mekkaoui de Freitas, Lavigne et Mahieu (2001).

Les anciens indépendants ont cependant des comportements hétérogènes en termes de détention de patrimoine financier (tableau 5). Le patrimoine financier détenu par les anciens agriculteurs est ainsi inférieur en moyenne d'environ 20 % à celui des anciens artisans et de 25 % à celui des anciens commerçants, alors que celui des professions libérales est près de trois fois supérieur. En raison de la faiblesse des effectifs de ces dernières, on les laissera toutefois de côté dans la suite de l'étude.

Afin d'appréhender le flux potentiel de revenus supplémentaires à la retraite procuré par le stock de patrimoine financier, il est possible d'envisager sa conversion théorique en rente viagère (ici dénommée flux de revenu potentiel - encadrés 3 et 4) et le cumul de cette dernière au montant des retraites perçues afin d'estimer le revenu total potentiel prenant en compte cette rente.

Il faut insister ici sur le caractère fictif de cette démarche. Elle conduirait à envisager que les ménages, quels qu'ils soient, demandent à un assureur de transformer leurs divers actifs financiers en rente. L'hypothèse implicite qui est faite est donc que l'épargne financière accumulée ne l'a pas été dans un objectif de transmission aux descendants, et que les ménages peuvent envisager, quelle que soit leur espérance de vie, sa conversion totale en rente, ce qui demeure une conjecture assez largement théorique.

**5**

*Quel est l'apport potentiel  
de leur patrimoine  
aux ressources  
des ménages retraités ?*

En raison de leur patrimoine financier plus élevé, ce sont donc les anciens indépendants pour lesquels l'apport de ce patrimoine en termes de flux de

**T**  
**•05** montant du patrimoine des ménages d'indépendants retraités  
selon l'âge et l'ancien statut professionnel de la personne de référence

en milliers d'€

	Ensemble des indépendants		Agriculteurs		Artisans		Commerçants		Professions libérales	
	60 à 69 ans	70 ans et +	60 à 69 ans	70 ans et +	60 à 69 ans	70 ans et +	60 à 69 ans	70 ans et +	60 à 69 ans	70 ans et +
Montant du patrimoine financier	105	79	83	65	97	80	122	75	246	175
Nombre de ménages de l'échantillon	367	321	177	165	103	57	65	75	22	24

Source : enquête Patrimoine 1998, Insee.



revenus potentiel est plus élevé (tableau 6). Cet apport est significatif pour toutes les tranches d'âges de ménages retraités.

Ainsi, pour les anciens indépendants, le montant de revenu total potentiel estimé en y incluant cet apport potentiel serait supérieur au revenu

moyen issu des pensions de retraite de 50 % pour les ménages de 60 à 69 ans et de 70 % pour ceux de 75 ans et plus (tableau 7). Pour les anciens salariés des secteurs privé et public, il s'accroîtrait, en tenant compte des flux de revenus potentiels liés au patrimoine financier, respectivement de 20 % à 50 %.

Dans le patrimoine financier, ce sont les produits d'assurance et les valeurs mobilières qui apparaissent susceptibles d'engendrer les revenus potentiels les plus élevés. En effet, leur montant estimé, attribuable à la détention de produits d'assurance, augmenterait de 22 % à 27 % (selon l'âge) le revenu issu des pensions de retraite. La prise en compte des valeurs mobilières accroîtrait encore ce revenu potentiel, d'un montant alors compris alors entre 34 % et 41 %. Cette hausse serait d'un montant moindre pour les anciens salariés du secteur public et du secteur privé.

Ainsi, si les anciens salariés du privé ont une pension de retraite de près de 50 % supérieure à celle des anciens indépendants (de 60 % pour les 70-74 ans), l'écart se réduit de manière importante lorsqu'on tient compte des flux potentiels associés à la détention de patrimoines financiers. Il devient alors de l'ordre de 23 % pour les 60-69 ans, 36 % pour les 70-74 ans et 30 % pour les 75 ans et plus (tableau 8). De même, alors que la retraite des anciens salariés du public est supérieure à celle des indépendants des deux tiers à plus du double, la conversion mécanique des patrimoines financiers conduirait à une diminution de 15 à 40 points de leur écart de revenu potentiel à la retraite.

Au sein des indépendants, les anciens agriculteurs détiennent un patrimoine financier inférieur à celui des autres catégories, alors même que leurs pensions de retraite sont aussi plus faibles.

La conversion mécanique de ces patrimoines en rente viagère ne modifierait donc pas la position relative des agriculteurs retraités, dont le revenu total potentiel estimé resterait inférieur d'environ 20 % au revenu moyen de l'ensemble des indépendants (tableaux 9 et 10).

Enfin, alors que la dispersion des pensions de retraite est moindre au sein des indépendants qu'au sein des sala-

T •06	flux de revenu potentiel (mensuel) par ménage selon l'âge et le statut de la personne de référence				en €
	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 ans et +	
<b>Anciens indépendants<sup>1</sup></b>					
Produits d'assurance (PA)	222	224	199	223	
PA+Valeurs Mobilières (VM)	311	317	375	324	
PA+VM+ Epargne de Marché (EM)	383	400	485	497	
PA+VM+EM+ Epargne Réglementée (ER)	400	421	506	519	
PA+VM+EM+ ER + PEE + PEL	447	460	530	556	
<b>Anciens salariés du privé</b>					
Produits d'assurance (PA)	100	135	199	221	
PA+Valeurs Mobilières (VM)	167	228	318	360	
PA+VM+ Epargne de Marché (EM)	218	305	417	524	
PA+VM+EM+ Epargne Réglementée (ER)	227	322	433	535	
PA+VM+EM+ ER + PEE + PEL	259	353	471	574	
<b>Anciens salariés du public</b>					
Produits d'assurance (PA)	146	152	234	365	
PA+Valeurs Mobilières (VM)	205	206	328	559	
PA+VM+ Epargne de Marché (EM)	281	292	437	760	
PA+VM+EM+ Epargne Réglementée (ER)	291	299	450	778	
PA+VM+EM+ ER + PEE + PEL	326	335	512	823	
1. Les professions libérales sont exclues du calcul. Source : calculs des auteurs et enquête Patrimoine 1998.					

T •07	rapport du revenu potentiel à la pension de retraite (mensuel), selon les éléments du patrimoine financier considérés, et selon l'âge et le statut de la personne de référence			
	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 ans et +
<b>Anciens indépendants<sup>1</sup></b>				
Pension (2) (P) (en €)	914	1 021	918	805
P + produits d'assurance (PA)	1,24	1,22	1,22	1,27
P+PA+Valeurs mobilières (VM)	1,34	1,31	1,41	1,40
P+PA+VM+ Epargne de marché (EM)	1,41	1,39	1,53	1,61
P+PA+VM+EM+ Epargne régl. (ER)	1,43	1,41	1,55	1,64
Revenu total potentiel	1,48	1,45	1,58	1,68
P+PA+VM+EM+ ER + PEE + PEL				
<b>Anciens salariés du privé</b>				
Pension(2) (P) (en €)	1 412	1 463	1 500	1 195
P + produits d'assurance (PA)	1,07	1,09	1,13	1,18
P+PA+Valeurs mobilières (VM)	1,12	1,16	1,21	1,30
P+PA+VM+ Epargne de marché (EM)	1,15	1,21	1,28	1,44
P+PA+VM+EM+ Epargne régl. (ER)	1,16	1,22	1,29	1,45
Revenu total potentiel	1,18	1,24	1,31	1,48
P+PA+VM+EM+ ER + PEE + PEL				
<b>Anciens salariés du public</b>				
Pension (2) (P) (en €)	1 878	1 759	1 678	1 676
P + produits d'assurance (PA)	1,08	1,09	1,14	1,21
P+PA+Valeurs mobilières (VM)	1,11	1,12	1,20	1,33
P+PA+VM+ Epargne de marché (EM)	1,15	1,17	1,26	1,45
P+PA+VM+EM+ Epargne régl. (ER)	1,15	1,17	1,27	1,46
Revenu total potentiel	1,17	1,19	1,31	1,49
P+PA+VM+EM+ ER + PEE + PEL				
1. Les professions libérales sont exclues du calcul. 2. Il s'agit de l'ensemble des avantages principaux et accessoires (bonification pour enfants, majoration pour conjoint à charge), de droits directs ou de réversion versés par les régimes de base et complémentaires. Source : calculs des auteurs et enquête Patrimoine 1998.				

riés, la prise en compte des flux de revenus liés à la conversion du patrimoine financier accroîtrait les disparités en leur sein et ce davantage que chez les ménages d'anciens salariés (graphiques 1 et 2). Ainsi, pour les retraités âgés de 70 à 74 ans, le rapport interquartile des pensions de retraite est de 1,68 pour les indépendants contre 2,18 pour les salariés du secteur privé et 2,15 pour les salariés du secteur public (tableau 11). Pour la même tranche d'âge, le rapport interquartile des revenus totaux potentiels s'élève à 2,05 pour les indépendants, 2,39 pour les anciens salariés du privé et 2,36 pour ceux du public.

**T 08** rapport du revenu total potentiel\* des ménages de salariés retraités à celui des ménages d'anciens indépendants\*\*, selon l'âge de la personne de référence

	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 ans et +
<b>Rapport du revenu total estimé : anciens salariés du privé / indépendants</b>				
Pension de retraite seule (P)	1,54	1,43	1,63	1,48
P + produits d'assurance (PA)	1,33	1,29	1,52	1,39
P+PA+ Valeurs mobilières (VM)	1,29	1,27	1,41	1,38
P+PA+VM+ Epargne de marché (EM)	1,26	1,25	1,37	1,33
P+PA+VM+EM+				
Epargne réglementée (ER)	1,25	1,24	1,36	1,31
P+PA+VM+EM+ ER + PEE + PEL	1,23	1,23	1,36	1,30
<b>Rapport du revenu total estimé : anciens salariés du public / indépendants</b>				
Pension de retraite seule (P)	2,05	1,72	1,66	2,08
P + produits d'assurance (PA)	1,79	1,54	1,71	1,99
P+PA+ Valeurs mobilières (VM)	1,71	1,47	1,55	1,98
P+PA+VM+ Epargne de marché (EM)	1,67	1,45	1,51	1,87
P+PA+VM+EM+				
Epargne réglementée (ER)	1,66	1,43	1,50	1,86
P+PA+VM+EM+ ER + PEE + PEL	1,62	1,42	1,51	1,84
* Somme des pensions (de base et complémentaire, de droit direct et de droits dérivés) de l'ensemble des retraités du ménage et du flux de revenu potentiel.				
** Les professions libérales sont exclues du calcul.				
Source : calculs des auteurs et enquête Patrimoine 1998.				

**T 09** revenu total potentiel\* mensuels des ménages de retraités anciens indépendants selon l'âge et l'ancien statut professionnel de la personne de référence

en €

Âge	Ensemble <sup>1</sup>		Anciens agriculteurs		Anciens artisans		Anciens commerçants	
	60-69	70 et +	60-69	70 et +	60-69	70 et +	60-69	70 et +
Pension de retraite (P)	974	838	757	713	1 186	1 063	1 223	940
P + produits d'assurance (PA)	1 197	1 053	950	915	1 429	1 303	1 495	1 163
P+PA+Valeurs mobilières (VM)	1 289	1 178	1 008	1 008	1 510	1 449	1 679	1 347
P+PA+VM+ Epargne de marché (EM)	1 367	1 331	1 087	1 169	1 582	1 611	1 766	1 473
P+PA+VM+EM+ Epargne régl. (ER)	1 386	1 353	1 103	1 196	1 603	1 635	1 790	1 478
P+PA+VM+EM+ ER + PEE + PEL	1 428	1 386	1 147	1 233	1 635	1 667	1 839	1 506
1. Les professions libérales sont exclues du calcul.								
* Somme des pensions (de base et complémentaire, de droit direct et de droits dérivés) de l'ensemble des retraités du ménage et du flux de revenu potentiel.								
Source : calculs des auteurs et enquête Patrimoine 1998.								

**T 10** écart du revenu total potentiel\* des ménages retraités par rapport à celui des indépendants\*\* selon l'âge et la CS de la personne de référence

en %

Âge	Anciens agriculteurs		Anciens artisans		Anciens commerçants	
	60-69	70 et +	60-69	70 et +	60-69	70 et +
Pension de retraite seule	-22	-15	22	26	26	12
Pension de retraite + flux de revenu potentiel total	-20	-11	14	20	29	9
* Somme des pensions (de base et complémentaire, de droit direct et de droits dérivés) de l'ensemble des retraités du ménage et du flux de revenu potentiel.						
** Les professions libérales sont exclues du calcul.						
Lecture : les anciens agriculteurs, âgés de 70 ans et plus, perçoivent un revenu total potentiel (somme des pensions de retraite + flux de revenu potentiel calculé) inférieur de 15 % en moyenne à celui de l'ensemble des indépendants.						
Source : calculs des auteurs et enquête Patrimoine 1998.						

T  
• 11

dispersion des pensions de retraite et du revenu total potentiel\* par ménage selon l'âge et l'ancien statut professionnel de la personne de référence

	Age	Pension de retraite		Revenu total potentiel	
		Rapport interdécile	Rapport interquartile	Rapport interdécile	Rapport interquartile
Indépendants	60-64	3,00	1,95	4,20	2,15
	65-69	3,38	1,71	5,20	1,94
	70-74	2,83	1,68	4,55	2,05
	75 et +	2,86	1,71	5,06	2,16
Salariés du privé	60-64	3,52	2,02	4,08	2,11
	65-69	4,13	2,17	5,08	2,42
	70-74	4,50	2,18	5,42	2,39
	75 et +	4,00	1,94	5,45	2,24
Salariés du public	60-64	3,33	2,08	4,00	2,19
	65-69	3,17	1,75	3,79	1,88
	70-74	3,48	2,15	4,36	2,36
	75 et +	3,52	1,93	5,21	2,36

\* Somme des pensions (de base et complémentaire, de droit direct et de droits dérivés) de l'ensemble des retraités du ménage et du flux de revenu potentiel.  
Source : calculs des auteurs et enquête Patrimoine 1998.

### Références bibliographiques

- BLANPAIN N. (2000), « Le patrimoine des indépendants diminue fortement lors du passage à la retraite », Insee Première, n° 739, Insee.
- CHAMBAZ C., HOURRIEZ J.M., LEGENDRE N. (1999), « Le niveau de vie des retraités en 1995 », *Retraite et Société*, n° 28.
- CHARPIN J.M. (Dir.) (1999), *L'avenir de nos retraites, Rapport au Premier ministre, La Documentation française, Paris.*
- COEFFIC N. (2000), « Faibles retraites et minimum vieillesse », *Etudes et Résultats*, n° 82, septembre, DREES.
- COEFFIC N. (2002), « Les montants des retraites perçues en 2001 », *Etudes et résultats*, n° 183.
- Conseil d'Orientation des Retraites, *Taux de remplacement des indépendants*, note du 4 septembre 2001.
- DANGERFIELD O., PRANGÈRE D. (1998), « Les retraites en 1997 : 6 800 francs par mois pour les retraités de 60 ans et plus », *Dossiers Solidarité Santé*, n° 1, janvier-mars, La Documentation française.
- DUMONTIER F., MARTINEZ C., ROINEAU C., ROUGERY C., TANAY A., (2001), « Patrimoine des ménages en 2000 : une épargne plus risquée », *Insee première*, n° 756, janvier.
- EL MEKKAOUI DE FREITAS N., LAVIGNE A., MAHIEU R. (2001), « La détention d'actifs risqués selon l'âge : une étude économétrique », *Revue d'Economie Politique*, numéro spécial : Epargne et Retraite.
- ESTRADE M.A., MISSÈGUE N. (2000), « Se mettre à son compte et rester indépendant », *Economie et statistiques*, n° 337-338.
- Insee (1999), *Revenus et Patrimoine des ménages*, Édition 1999, Synthèses, n° 28.
- Insee (1997), *Comptes et indicateurs économiques*, *Insee Résultats*, n° 547-549.
- Insee (1996), *Revenus et Patrimoine des ménages*, Édition 1996, Synthèses, n° 5.
- LOISY C. (1999), « L'épargne des ménages de 1984 à 1995 : disparité et diversité », *Economie et statistique*, n° 324-325, pp : 113-132.
- ROUAULT D. (2001), « Les revenus des indépendants et dirigeants : la valorisation du bagage professionnel », *Economie et Statistique*, n° 348, pp. 35-59.

E•4

### Méthodologie de calcul de la rente viagère

Le calcul de la rente

$$rente = \frac{K}{\sum_{s=1}^D \frac{l_{x+s}}{l_x} (1+i)^{-s}}$$

avec  $\frac{l_{x+s}}{l_x}$  la probabilité de survie à horizon 's' pour une personne d'âge x ; i le taux d'intérêt sur la période ; K le capital accumulé ; D l'âge maximal de vie. Le taux d'intérêt retenu est de 3 %. Ce taux d'intérêt est régi par le code des assurances puisqu'il ne peut dépasser 60 % de la moyenne semestrielle d'un taux de référence qui est le Taux Moyen des emprunts de l'Etat à long terme (TME). Ce dernier égal à (un peu plus de) 5 % en 1997, conduit au taux d'intérêt de 3 %.

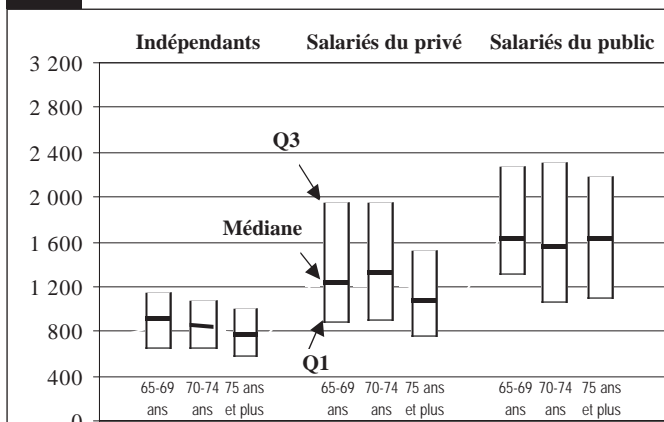
Les tables de mortalité

Les tables considérées sont celles utilisées par les assureurs (conformément à l'arrêté du 28 juillet 1993), à savoir les tables prospectives féminines des générations 1897 à 1937. Elles retracent la mortalité de ces générations en indiquant année par année, le nombre de survivants jusqu'à disparition complète de toute la population. Par exemple, la durée de vie d'un individu âgé en 1997 de 70 ans, considérée pour le calcul de la rente viagère est l'espérance de vie de la génération 1927 à 70 ans. Il faut noter que la considération de tables de mortalité féminines conduit à privilégier les assureurs en raison du différentiel d'espérance de vie entre les deux sexes.

8

G  
• 01

dispersion des pensions de retraite mensuelles par ménage selon l'âge et l'ancien statut professionnel de la personne de référence en €

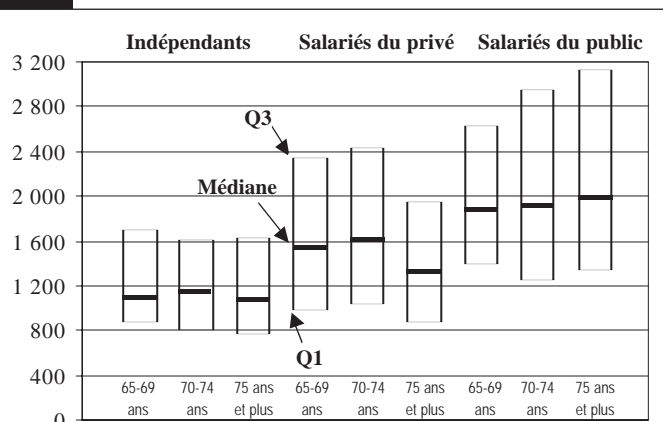


Lecture : parmi les indépendants âgés de 70 à 74 ans, les 25 % (Q1) ayant la plus petite pension de retraite perçoivent moins de 610 € par mois, 50 % (médiane) d'entre eux reçoivent moins de 811 € et les 25 % les plus riches, plus de 1 021 € (Q3).

Source : calculs des auteurs et enquête Patrimoine 1998.

G  
• 02

dispersion du revenu total potentiel mensuel par ménage selon l'âge et l'ancien statut professionnel de la personne de référence en €



Lecture : parmi les indépendants âgés de 70 à 74 ans, les 25 % (Q1) les moins riches perçoivent un revenu total mensuel potentiel inférieur à 756 € par mois, 50 % (médiane) d'entre eux reçoivent moins de 1 087 € et les 25 % les plus riches, plus de 1 551 € (Q3).

Source : calculs des auteurs et enquête Patrimoine 1998.